



**Ville de Bouxwiller**  
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 11 juillet 2023**

*Conseillers élus : 26 Conseillers en fonction : 26 Présents : 21 Procurations : 1*

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire

**Présents :** M. LEZAIRE Franck, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme HAMM Danielle, 2<sup>e</sup> Adjointe - M. COMARTIN Fabrice, 3<sup>e</sup> Adjoint - M. SUTTER Mathieu 4<sup>e</sup> Adjoint - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - Mme AUFFINGER Bernadette - Mme CHABERT Anne - M. GERARD Roger - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme LANDOLT Séverine - Mme LUGARDON Marguerite - Mme MEHL Louisa - M. MEYER Marc - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme PIASNY Elisabeth - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme HAMM Mylène - M. SCHAFF Bernard

**Membres absents excusés :**

Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM  
M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM  
M. BREHM Pierre  
Mme HAMM Mylène (procuration à Mme DORN Laurence jusqu'au point 6 inclus)  
Mme SIEFER Astride  
Mme LAFORGUE Valérie

Secrétaire de séance : M. Franck LEZAIRE

**Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

*Rapporteur : M. P. Michel*

M. Franck LEZAIRE est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

**Point 2 : Compte-rendu de la séance du 11 mai 2023**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2023.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

### Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

*Rapporteur : M. P. Michel*

1) Dossier N° 0017 : bâti - 9 rue du Maréchal Foch à Bouxwiller

- Section : 9
- Parcelle : 187/34
- Superficie totale : 38,54 ares (maison 92m<sup>2</sup> + jardin + garage)
- Prix de vente : 192 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0018 : bâti - 120 rue de la Fontaine à Imbsheim

- Section : 27
- Parcelle : 160
- Superficie totale : 3,27 ares
- Prix de vente : 105 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0019 : bâti - 3 Résidence Hanau à Bouxwiller

- Section : 12
- Parcelle : 84
- Superficie totale : 6,16 ares
- Prix de vente : 270 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0020 : bâti - 5 rue Lichtenberg à Bouxwiller

- Section : 11
- Parcelle : 64
- Superficie totale : 6,67 ares
- Prix de vente : 170 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 0021 : bâti - 17 rue du Fossé à 67330 Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelle : 198
- Superficie totale : 2,19 ares
- Prix de vente : 63 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier N° 0022 : bâti - 22 résidence Hanau à 67330 Bouxwiller

- Section : 12
- Parcelle : 271
- Superficie totale : 7,6 ares
- Prix de vente : 269 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier N° 0023 : bâti - 14 rue du Fossé / rue Schuler à 67330 Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelle : 195 ; 204
- Superficie totale : 0,73 ares
- Prix de vente : 92 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

8) Dossier N° 0024 : bâti - rue du Canal à 67330 Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelle : 111
- Superficie totale : 1,1 ares
- Prix de vente : 80 000 €

M. Christophe Kilian étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part aux délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

9) Dossier N° 0025 : bâti - 3 rue des Seigneurs à 67330 Bouxwiller

- Section : 2
- Parcelle : 113/97
- Superficie totale : 4,02 ares
- Prix de vente : 70 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

10) Dossier N° 26 : bâti - 91 rue du Clocher à 67330 Imbsheim

- Section : 27
- Parcelle : 65
- Superficie totale : 14,35 ares
- Prix de vente : 187 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

11) Dossier N° 27 : Bâti - 7B Allée des Vergers à 67330 Bouxwiller

- Section : 18
- Parcelle : 673/139
- Superficie totale : 3,09 ares
- Prix de vente : 262 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

12) Dossier N° 28 : bâti - 134 rue du Fossé à 67330 Imbsheim

- Section : 27
- Parcelle : 455/189
- Superficie totale : 1,4 ares
- Prix de vente : 130 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

#### Point 4 : Classement de la voirie communale

*Rapporteur : M. S. Fath*

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De classer dans le domaine public les parcelles communales suivantes ayant un caractère de rue :

BOUXWILLER			
Désignation	Section	Parcelle	Longueur de voirie (en ml)
Rue de la pie Voleuse	15	307	645 ml
	15	309	
	15	311	
	15	313	
Rue du Jardin Geyling	11	220	Surlargeur

- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires et à signer les documents afférents.

## Point 5 : Travaux de restauration et de consolidation de la charpente et des façades du Musée du Pays de Hanau

*Rapporteur : M. F. Lezairé*

Suite au détachement de la corniche en grès des Vosges au Nord-Ouest de la Halle aux Blés, il a été observé que la charpente appuyait sur celle-ci et provoquait cet affaissement.

Un scan 3D de la charpente a confirmé ce diagnostic et d'autres réparations/consolidations à réaliser.

Un programme de travaux sur la charpente a été défini, incluant notamment :

- des renforcements intérieurs au deuxième étage,
- l'ajout d'une sablière côté Nord,
- le remplacement des coyaux.

Ces travaux à l'intérieur du Musée engendreront la fermeture de celui-ci pour une durée de 3 mois, incluant un déménagement des œuvres en dehors de la zone de travaux.

A cette première série de travaux s'ajouteront d'autres interventions nécessaires pour garantir la pérennité de ce bâtiment, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques :

- le remplacement à l'identique des couvertines en grès des Vosges entre la chapelle castrale et la Halle aux Blés,
- le remplacement des tuiles faitières au-dessus de la Halle aux Blés,
- le remplacement du bardage des joues des lucarnes et la reprise des noquets pour garantir l'étanchéité entre la lucarne et la couverture,
- la réfection à l'identique du clocheton au sommet de la Halle aux Blés,
- l'application d'un lait de chaux pour uniformiser les façades suite aux infiltrations d'eau.

L'estimation du programme de travaux s'élève 205 000 € HT, auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et les imprévus, soit un montant total de 260 711 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et unanimement, décide :

- D'approuver le programme de travaux et le plan de financement comme suit :

Travaux de restauration et de consolidation de la charpente et des façades du Musée du Pays de Hanau		
<b>Dépenses</b>		
Travaux préparatoires		12 000 €
Echafaudage		16 000 €
Charpente		49 000 €
Couverture zinguerie		57 000 €
Façades et pierres en grès		53 000 €
Plâtrerie/peinture/nettoyage		18 000 €
Maîtrise d'œuvre		32 010 €
Imprévus 10%		23 701 €
	<b>Total</b>	<b>260 711 €</b>
<b>Recettes</b>		
<b>DRAC</b>	20%	52 142 €
<b>Région Grand Est</b>	30%	78 213 €
<b>CEA</b>	25%	65 178 €
<b>Ville de Bouxwiller</b>	25%	65 178 €
	<b>Total</b>	<b>260 711 €</b>

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions afférentes,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux.

#### Point 6 : Acquisition d'un terrain situé dans le périmètre de protection rapproché du Bastberg

*Rapporteur : M. S. Fath*

Mme Ertz Nicole et M. Ertz Franck, habitants d'Imbsheim, ont proposé à la Ville l'achat d'une parcelle qui se situe dans le périmètre de protection rapproché du Bastberg et ont signé une promesse de vente au prix de 38 € l'are.

Le terrain est cadastré Section 219-25 n° 151, lieudit Bastberg, d'une contenance totale de 40,45 ares.

Après délibération et unanimement, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition de ladite parcelle à un prix total de 1 537,10 €,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions afférentes.

Madame Mylène Hamm entre en séance.

### **Point 7 : Exonération des droits de place 2023**

*Rapporteur : M. M. Sutter*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer ce point à l'unanimité.

### **Point 8 : Avenant à la Charte de l'accompagnateur dans les bus scolaires avec la Région Grand Est**

*Rapporteur : Mme D. Hamm*

La Région Grand Est a fait de la sécurité des élèves dans les autocars un objectif fort de sa politique de transports scolaires.

Dans une dynamique solidaire, elle encourage la mise en place de l'accompagnement des élèves de maternelle grâce à un dispositif incitatif et partenarial avec les territoires.

La Ville de Bouxwiller est déjà engagée dans cette démarche en mettant en place du personnel d'accompagnement dans les autocars scolaires. Cette année, la Région Grand Est double sa participation par circuit prévoyant une personne accompagnant les élèves de maternelle.

La signature d'un avenant à la charte d'accompagnateur permettra de bénéficier du versement d'un forfait de 3 000 €/an/circuit, et de la prise en charge des coûts de formation des accompagnateurs organisée par la Région.

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la Charte de l'accompagnateur dans les bus scolaires avec la Région Grand Est.

### **Point 9 : Création de postes d'activité accessoire et musique à l'école**

*Rapporteur : M. P. Michel*

#### *A. Poste d'activité accessoire*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas créer ce poste, par

- 2 voix pour la création (B. Auffinger, B. Veit) ;
- 17 voix contre ;
- 2 abstentions (L. Dorn, B. schaff).

B. Intervenants musique en milieu scolaire

Dans le cadre de la reconduction du programme « Musique à l'Ecole », le Conseil Municipal décide après délibération et unanimement :

- De créer deux postes d'intervenant en milieu scolaire contractuels pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 6 juillet 2024, pour un maximum de 35 heures par mois,
- De fixer leur taux horaire de rémunération à un montant maximum de 28,45 € brut,
- De fixer l'indemnisation des déplacements sur la base du taux des indemnités kilométriques applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

**Point 10 : Modification des coefficients d'emploi de deux postes d'entretien**

Rapporteur : M. P. Michel

Vu le départ à la retraite de Madame Martine Richert, agent d'entretien du musée,

Vu les modifications de l'organisation du ménage des bâtiments scolaires à la rentrée de septembre 2023, dues à la mise en œuvre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC),

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les coefficients d'emploi de deux postes d'agents d'entretien en :

- Réduisant de 10 heures le coefficient d'emploi du poste occupé avant par Madame Richert, les tâches se restreignant au ménage du musée du fait de la fermeture de l'école d'Imbsheim. Le coefficient sera porté à 12 heures hebdomadaires pour le nouvel agent d'entretien ;
- Augmentant de 4 heures le coefficient d'emploi du poste occupé par Madame Flora Ali, agent d'entretien à l'école élémentaire, où elle est chargée du ménage de 2 classes supplémentaires. Madame Ali a été associée à cette réflexion et a donné son accord écrit pour ce changement.

Considérant que, en date du 8 février 2023, le Comité Social Territorial Commun a donné un avis favorable de principe à la modification de durée hebdomadaire de service s'il y a accord écrit de l'agent ;

Après délibération et unanimement, le Conseil Municipal décide :

- de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les coefficients d'emploi des postes précités comme suit :

Matricule du poste	Ancien coefficient d'emploi	Nouveau coefficient d'emploi
T 2007 04 03 / 02	22/35 <sup>e</sup>	12/35 <sup>e</sup>
T 2019 06 06 / 01	26/35 <sup>e</sup>	30/35 <sup>e</sup>

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

### **Point 11 : Modification des coefficients d'emploi des postes des ATSEM**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) sera effectif à partir de la rentrée de septembre 2023 ;

Considérant que les horaires des agents doivent être modifiés afin de prendre en compte les nécessités des différentes fonctions exercées : accueil du matin à l'école maternelle et élémentaire, accompagnement des élèves dans les bus scolaires, ménage des salles de classe, des équipements pédagogiques et temps scolaire ;

Considérant que les coefficients d'emploi des postes occupés par les ATSEM doivent être modifiés ;

Considérant que, en date du 8 février 2023, le Comité Social Territorial Commun a donné un avis favorable de principe à la modification de durée hebdomadaire de service s'il y a accord écrit de l'agent ;

Considérant que les agents ont été consultés et qu'ils ont tous donné leur accord écrit pour les nouvelles durées hebdomadaires de service ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les coefficients d'emploi des postes des ATSEM comme suit :

Matricule du poste	Ancien coefficient d'emploi	Nouveau coefficient d'emploi
T 2014 09 11 / 02	15/35 <sup>e</sup>	15,52/35 <sup>e</sup>
MS 2014 09 11 / 01	28,03/35 <sup>e</sup>	28,59/35 <sup>e</sup>
T 2014 09 11 / 01	21,20/35 <sup>e</sup>	26,21 /35 <sup>e</sup>
T 2021 04 15 / 01	24,39/35 <sup>e</sup>	28,34/35 <sup>e</sup>
MS 2021 07 08 / 01	24,69/35 <sup>e</sup>	25,14/35 <sup>e</sup>

- de modifier le tableau des effectifs dans ce sens.

### **Point 12 : Instauration du forfait "mobilités durables"**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Le Décret n ° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, dispose que les agents peuvent bénéficier du « Remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un forfait « mobilités durables ». Celui-ci peut être mis en œuvre sur décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité.

Ce versement est cumulable au remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Le forfait « mobilités durables » est versé par l'employeur l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

### ***Bénéficiaires***

Le bénéfice du forfait « mobilités durables » est ouvert à tous les agents de la collectivité (fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, contractuels sur postes permanents, contractuels sur poste non permanent), dont l'adresse du domicile et l'adresse du lieu de travail habituel sont distants à minima d'un kilomètre par trajet.

Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant :

- d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- d'un véhicule de fonction, d'un véhicule de service avec remisage permanent à domicile,

- d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- d'un transport gratuit mis en œuvre par la collectivité.

## *Modes de transport éligibles*

### Cycles et cycles à pédalage assisté

- Sont éligibles :

L'article R 311-1 du Code de la Route décrit ce qu'il convient d'entendre par :

« 6.10. Cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles ...»

Exemple : vélo classique, vélo cargo, triporteur

« 6.11. Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ; »

Exemple : vélo électrique, vélo cargo assisté

- Ne sont pas éligibles :

Les trottinettes non électriques n'ont pas d'existence reconnue au sein du Code de la route, leurs usagers étant considérés comme des piétons. Par conséquent, elles ne sont pas assimilables à un cycle (cf. site du ministère de l'intérieur : « Un utilisateur de rollers, d'un skateboard ou d'une trottinette (sans moteur) est considéré comme un piéton et doit rouler sur le trottoir »).

Ne sont pas éligibles non plus les engins personnels motorisés tels que : trottinettes électriques, gyropodes, giroroue, overboard... qui sont décrits dans l'article R 311-1- 6.15 du Code de la route de la manière suivante :

« 6.15. Engin de déplacement personnel motorisé : véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h. Il peut comporter des accessoires, comme un panier ou une sacoche de petite taille. Un gyropode, tel que défini au paragraphe 71 de l'article 3 du règlement (UE) n° 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles, peut être équipé d'une selle. Les engins exclusivement destinés aux personnes à mobilité réduite sont exclus de cette catégorie. »

## Covoiturage

Toute forme de covoiturage est éligible.

Pour mémoire, l'article 1.3132-1 du Code des Transports définit le covoiturage comme : « l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux ».

En cas de covoiturage entre agents de la Ville de Bouxwiller ou agents multi-collectivités, chaque agent pourra bénéficier du forfait mobilités durables.

La distance par trajet doit à minima être de 5 km entre l'adresse du domicile de l'agent et l'adresse de son lieu de travail habituel pour chaque covoitureur, qu'il soit conducteur ou passager.

## Conditions d'octroi

### Montant et nombre de jours

Le montant du forfait « mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Il est proratisé en fonction de la durée de présence de l'agent en cas :

- En fonction de la quotité de temps de travail de l'agent (au regard du nombre de jours travaillés par semaine),
- de recrutement au cours de l'année ;
- de départ au cours de l'année ;
- lorsque l'agent est placé dans une position autre que la position d'activité telle que tous types de congés maladies, toute forme de disponibilité, congés parentaux, congés formation, ASA (exceptées les autorisations d'absences syndicales et décharges d'activités syndicales).

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'instauration du forfait « mobilités durables » pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Point 13 : Instauration d'une bourse d'étude pour les élèves de la Musique Municipale de Bouxwiller**

*Rapporteur : M. M. Sutter*

Afin de renforcer ses effectifs en attirant de futurs membres et de fidéliser ses membres, la Musique Municipale de Bouxwiller a sollicité la Ville pour l'instauration d'une bourse d'étude pour les élèves qui s'engagent à participer de manière régulière à ses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer une bourse d'étude pour les élèves de la Musique Municipale de Bouxwiller ;
- D'attribuer, en versement annuel, un montant de 16 € par élève, par trimestre ;
- D'attribuer, en versement annuel, en sus, un montant de 37 € par trimestre pour les élèves qui jouent d'un instrument "rare" (cor, trombone, euphonium, baryton et tuba).

**Point 14 : Suppression de l'emplacement réservé BOU39 inscrit au PLUI**

*Rapporteur : M. P. Michel*

La parcelle cadastrée Section 10 n°80 est grevée de l'emplacement réservé BOU 39 du PLUI afin de permettre l'aménagement de la desserte en voirie des parcelles classées en zone UB de part et d'autre, et de celles classées en zone UJ.

Le propriétaire, qui souhaite vendre la partie arrière de cette parcelle, a sollicité la Ville pour qu'il soit supprimé.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 20 voix pour, 0 contre, 1 abstention (T. Gonc) :

- De supprimer le BOU39 inscrit au PLUI, uniquement dans l'emprise de la parcelle n°80,
- De maintenir l'emplacement réservé sur les parcelles 217 et 82,
- De solliciter la Communauté de Communes Hanau La Petite-Pierre afin qu'elle prenne en compte cette modification.

*Le Secrétaire de séance,*



*Le Maire,*



